



CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 23 novembre 2016 à 19 h 30

COMPTE-RENDU DE SÉANCE
(article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

APPEL : Tous les Conseillers sont présents à l'exception de :

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Cadier à M. Bouleau
Mme de Crémiers à M. Ravoyard (Mme de Crémiers est arrivée à 20 h 05)
M. Prévot à M. Hidas

Absent excusé : M. DAMON

Mme Escandon présente à partir du point n° 2 (arrivée à 19 h 39)

Secrétaire de séance : Mme CHEVALLIER

A l'unanimité, les membres du Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2016.

01 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté des Communes Giennes relative à la compétence aéroportuaire (SMAE Gien-Briare-Châtillon)

Rapporteur : M. Alain Fagart, Adjoint

L'article 1609 nonies C du CGI indique que la CLECT, instaurée par délibération du 26 juin 2014, doit rendre ses conclusions sur le montant des charges transférées à chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT s'est réunie le 29 septembre 2016 pour examiner l'évaluation des transferts de charges relative à la compétence aéroportuaire (SMAE Aéroport Gien-Briare-Châtillon). Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 septembre 2016.

02 - Demande de fonds de concours à la Communauté des Communes Giennes

Rapporteur : M. Alain Fagart, Adjoint

La Communauté des Communes peut attribuer les fonds de concours aux communes membres « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ».

Au regard du budget prévisionnel de l'opération en recettes et dépenses, la participation financière de la Communauté des Communes Giennes pour l'opération « dépenses de chauffage des établissements scolaires » est de 11 193 €, soit 49,92 % de la somme restant à la charge de la Ville de Gien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la demande, à la Communauté des Communes Giennes, d'un versement de fonds de concours de 11 193 € représentant 49,92 % de la part autofinancée par la Ville de Gien pour le fonctionnement des établissements scolaires élémentaires.

Sortie de Mme Charentus et M. Colpin à 19 h 40.

03 - Attribution de subventions complémentaires au titre des mises à disposition d'agents auprès d'associations giennes

Rapporteur : M. Francis Cammal, Adjoint

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique a prévu de nouvelles dispositions régissant la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, notamment en son article 10 « La mise à disposition donne lieu à remboursement ».

Association	Agents mis à disposition par la Ville	Agents mis à disposition par la CDCG	Montant total
Abeille de Gien Basket		18 852,00 €	18 852,00 €
AS Gien Football	5 548,05 €	1 790,28 €	7 338,33 €
AS Gien Judo		24 719,68 €	24 719,68 €
AS Gien Natation		25 504,07 €	25 504,07 €
AS Gien Plongée		1 099,44 €	1 099,44 €
Handball Club Gien-Loiret	6 178,43 €	15 109,59 €	21 288,02 €
Rugby Club		7 161,14 €	7 161,14 €
Univers Cycliste Gien Sports		1 269,47 €	1 269,47 €
Sous-fonction 401	11 726,48 €	95 505,67 €	107 232,15 €
Chorale de Gien	2 155,00 €		2 155,00 €
Sous-fonction 30	2 155,00 €		2 155,00 €
A.C.A.	4 978,13 €		4 978,13 €
Sous-fonction 94	4 978,13 €		4 978,13 €
TOTAL GÉNÉRAL	18 859,61 €	95 505,67 €	114 365,28 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

OCTROIE aux associations mentionnées au tableau ci-dessus une subvention complémentaire d'un montant équivalent au remboursement de la charge de rémunération des personnels mis à disposition tant par la Ville que par la CDCG pour un montant total de 114 365,28 €,

PROCEDE à l'émission de titres de recettes au compte 70848 pour un montant total de 18 859,61 €,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les avenants afférents avec les associations recevant plus de 23 000 € par an : Abeille de Gien, AS Gien Football, AS Gien Judo, AS Gien Natation, Handball Club Gien-Loiret et Rugby Club Gien-Briare.

Retour de Mme Charentus et M. Colpin à 19 h 44.

04 - Demande de subvention à la Région : étanchéité et isolation de la salle polyvalente Cuiry

Rapporteur : M. Alain Fagart, Adjoint

La Ville de Gien souhaite engager des travaux de rénovation de l'étanchéité de la salle polyvalente Cuiry et d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment.

Cette dernière, mise en service au début des années 1990, souffre de désordres dus au vieillissement du complexe d'étanchéité qui compose sa couverture et d'une isolation thermique obsolète.

Le plan de financement du projet est le suivant :

	€ HT		Taux
	Dépenses	Recettes	
MOE + Travaux	980 000 €		
Fonds de soutien à l'investissement		215 600 €	22%
Demande subvention Région		392 000 €	40%
Autofinancement Ville de Gien		372 400 €	38%
TOTAL	980 000 €	980 000 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE la participation financière de la Région,

SOLLICITE l'autorisation de commencement anticipé des travaux,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à cette demande.

05 - Débat d'Orientations Budgétaires 2017

Rapporteur : M. Alain Fagart, Adjoint

La loi NOTRe prévoit la présentation par l'exécutif d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte aussi au titre de l'exercice en cours ou du dernier exercice connu les informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnels.

Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante permettant :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement.

Le rapport doit être mis à la disposition du public au siège de la mairie dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Arrivée de Mme de Crémiers à 20 h 08.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget de la Commune pour l'année 2017.

06 - Approbation de la convention constitutive du service commun communication entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien

Rapporteur : M. Francis Cammal, Adjoint

Conformément à l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent, en dehors des compétences transférées, se doter de services communs.

Il est proposé de créer un service commun Communication entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place du service commun Communication entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien,

APPROUVE la convention fixant les modalités de fonctionnement dudit service commun,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise en place de ce service.

07 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Francis Cammal, Adjoint

Le tableau des effectifs doit être révisé afin de prendre en compte :

- La création du service commun communication porté par la CDCG,
- Les ajustements liés à l'organisation

Stagiairisation ATSEM	Adjoint technique - 33H30	1
	Emploi Aidé	-1
Chargé de communication	Rédacteur	-1

Le comité technique a rendu un avis favorable le 4 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes qui seront intégrées au tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2016.

08 - Création du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret

Rapporteur : M. Francis Cammal, Adjoint

Considérant qu'à ce jour, il n'existe pas dans le Département d'autre structure de type fourrière animale hormis celle gérée par l'AGRA dont la situation juridique n'est plus viable,

Considérant qu'un syndicat pour la gestion de la fourrière animale permettrait de disposer d'un outil juridique et de conserver un service de fourrière pour un coût le plus proche possible de celui actuellement à la charge de la commune de Gien,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DEMANDE, conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-5, L.5711-1 et L.5212-2 du CGCT, aux représentants de l'Etat dans les départements du Loiret et du Loir-et-Cher, de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés compétentes adhérentes couvrant un périmètre comprenant le territoire des communes et

communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat annexé à la présente délibération et comprenant notamment le territoire de la commune de Gien,
ADOpte sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

09 - Mise à disposition des salles au personnel de la Ville de Gien et de la Communauté des Communes Giennes

Rapporteur : M. Francis Cammal, Adjoint

Certaines salles municipales peuvent être mises à la disposition des employés de la Ville de Gien et de la Communauté des Communes Giennes (titulaires, contractuels ou retraités) à titre exceptionnel et gratuit uniquement pour des événements familiaux les concernant strictement : anniversaires, baptêmes, communions, mariages et départ en retraite.

La périodicité est fixée à une fois par an.

Les salles mises à disposition sont :

- la salle Bernard Palissy
- la salle du Pont Boucherot
- la salle du Berry
- la salle du Centre Social des Montoires
- la salle polyvalente d'Arrabloy

Les demandes de réservation des associations et des particuliers seront prioritaires sur celles des employés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les nouvelles conditions de mise à disposition des salles au personnel communal et intercommunal.

10 – Approbation du projet de règlement du service public d'eau potable

Rapporteur : M. Pierre Laurent, Adjoint

Par délibération du 16 décembre 2015, la Ville de Gien a décidé de recourir à une délégation de service public (DSP) pour une durée de 5 ans, pour assurer la gestion du service public de l'eau potable. Une procédure de DSP a été conduite conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et l'Assemblée a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat afférent le 5 octobre 2016.

Les communes ou leurs établissements, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement est tenu à la disposition des usagers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de Mme de Crémiers), **APPROUVE** le projet de règlement du service public de l'eau potable dont l'entrée en vigueur sera le 1^{er} janvier 2017.

11 - Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de la Communauté des Communes Giennes

Rapporteur : M. Michel Tindillère, Conseiller Municipal

Le rapporteur présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté des Communes Giennes pour l'année 2015, établi par les services techniques et financiers de l'EPCI.

Ce rapport afférent à l'exercice 2015 a été d'une part adopté par le Conseil de la Communauté des Communes Giennes le 24 juin 2016 et d'autre part, conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, doit être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la ville de Gien.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté des Communes Giennes pour l'année 2015.

12 - Convention relative au forfait communal avec l'école privée Sainte-Geneviève

Rapporteur : Mme Piedade E Silva, Adjointe

Le code de l'éducation fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant dans la commune.

Le critère d'évaluation du forfait communal est constitué par l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune de Gien pour les classes maternelles et élémentaires publiques conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Le montant annuel du forfait communal est égal au coût d'un élève du public multiplié par le nombre d'élèves de la commune de l'école privée Sainte-Geneviève à la rentrée de septembre.

Il est proposé de fixer le montant du forfait communal à verser à l'école privée Sainte-Geneviève à la somme de 480 €/élève.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

S'ENGAGE à participer aux dépenses de fonctionnement des élèves de l'école privée Sainte-Geneviève domiciliés sur la commune de Gien par convention établie sur trois années,

APPROUVE les conditions et modalités de calcul du forfait communal définies et arrêtées dans la convention,

APPROUVE les termes de cette convention,

DECIDE de DESIGNER son représentant à main levée,

DESIGNE Madame de METZ Catherine pour participer chaque année à l'assemblée générale de l'école Sainte-Geneviève,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'OGEC de l'école privée Sainte-Geneviève ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 - Approbation de la convention de mise à disposition de la patinoire, de la salle 104, du matériel et du personnel communal avec le comité des fêtes de Gien

Rapporteur : M. Francis Cammal, Adjoint

Comme chaque année, dans le cadre de l'ouverture de la patinoire située place Jean Jaurès à Gien, celle-ci est mise à disposition avec son matériel technique et pédagogique ainsi que la salle 104 du Centre Anne de Beaujeu, à titre gratuit, afin de soutenir l'association du comité des fêtes.

La totalité des dépenses liées aux fluides (eau, électricité...) sera prise en charge par la Ville de Gien.

La période d'ouverture est fixée à compter du samedi 17 décembre 2016 à 14 h au dimanche 26 février 2017 inclus.

Il est précisé qu'un recrutement de 2 personnels vacataires va être réalisé pour un total de 243 heures. La Ville de Gien soutient le comité des fêtes dans cette action dans le but d'accompagner les bénévoles sur cette activité.

Il est enfin proposé d'autoriser le comité des fêtes à conserver le produit de l'exploitation des moyens mis temporairement à sa disposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

14 - Tarification du gala d'accordéon du 26 février 2017

Rapporteur : M. Alain Colpin, Adjoint

Dans le but de diversifier les animations proposées par la Ville de Gien à ses administrés, il est proposé de reconduire le gala d'accordéon dansant à Gien, dont le premier a été créé le 10 avril 2016.

Il aura lieu à la salle Cuiry le 26 février 2017, avec l'orchestre de Jean-François CARCAGNO et des accordéonistes connus pour les initiés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la tarification suivante pour l'entrée au gala d'accordéon, qui aura lieu le 26 février 2017, à la salle Cuiry : 12 € et gratuité pour les moins de 12 ans.

INFORMATION AU CONSEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU POUVOIR DONNE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Christian BOULEAU, Maire

- **Entre le 28 septembre et le 11 octobre 2016** : 5 ventes ou renouvellements de concessions.

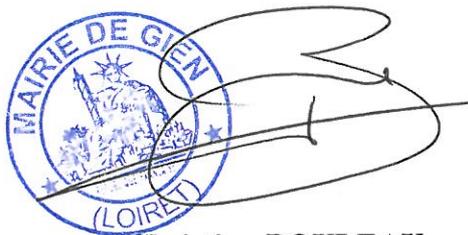
- Présentation du tableau récapitulatif des marchés signés par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Tableau récapitulatif des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
Les marchés de fournitures et services sont passés en procédure adaptée jusqu'à 209 000 € H.T et les marchés de travaux jusqu'à 5 225 000 € H.T.

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
Maintenance et entretien d'éclairage public	CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE – CITEOS 45400 FLEURY LES AUBRAIS	27/10/2016	Mini annuel : 5 000,00 € Maxi annuel : 50 000,00 €
Contrat de dératisation et désinsectisation dans différents locaux	SARL H.D.A. CENTRE 18000 BOURGES	04/10/2016	2 083,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réfection complète de la couverture de salle polyvalente de Cuiry	LOUIS DUVAL SARL 91330 YERRES	14/11/2016	Taux de rémunération : 6,33 % Estimation : 62 000 €

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 19.

Fait à GIEN, le 24 novembre 2016.



Christian BOULEAU

Maire,

Président de la Communauté des Communes Giennoises,
Conseiller régional, Centre-Val de Loire